

Juillet 2009

Jean-Jacques Urvoas

Parti Socialiste

10, rue de Solférino

75 333 Paris Cedex 07

<http://securite.parti-socialiste.fr/>

Projet de loi sur la gendarmerie

Ce texte est singulier dans la mesure où personne ne l'a réclamé ni n'en revendique aujourd'hui la paternité. Pas plus M. Alliot-Marie, qui s'y opposa avec force lorsqu'elle était ministre de la Défense, qu'H. Morin ou les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie. Il s'avère surtout à peu près inutile, ne modifiant qu'à la marge la gouvernance des deux forces entre lesquelles, de surcroît, existent déjà de fortes synergies. Reste qu'il relance les interrogations sur leur possible fusion à terme.



LES CHIFFRES-CLÉS : le bilan de la droite

965

emplois perdus en 2008, 1625 en 2009, 3500 d'ici 2011.

175

brigades sur 1700 menacées de fermeture d'ici 2011.

452

unités-logements mises en chantier par l'Etat en 2009, contre 654 en 2008.

4

écoles de gendarmerie sur 8 supprimées en 2009.

Le contexte

Le rapprochement avec la police : chronique d'une fusion annoncée ?

- 1995 : le Préfet fixe les missions et coordonne les actions, en matière de sécurité publique, des différents services et forces dont dispose l'Etat.
- 2002 : le ministre de l'Intérieur est désigné responsable de l'emploi des services de la gendarmerie nationale pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure.
- 2009 : le projet de loi « relatif à la gendarmerie nationale » organise le rattachement organique de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur.

Une mutualisation croissante

- Sans attendre ce texte, le mouvement de mutualisation a été initié.
- Des synergies déjà très fortes, notamment en matière d'armement (90 % des marchés mutualisés), de soutien automobile, de partage de fichiers ou de formation.
- Des entités opérationnelles communes, comme les Groupes d'Intervention Régionaux (GIR) ou les offices centraux.

Ce mouvement, nécessaire dans un contexte de raréfaction de l'argent public, rend impossible tout retour en arrière. La mutualisation des moyens, le regroupement de certaines fonctions et l'uniformisation qui en découle sont irréversibles. À terme, aucune des deux institutions ne pourra plus opérer de façon autonome.



Une crise identitaire

Demain, pourquoi les gendarmes devraient-ils s'accrocher à un statut vidé de ses quelques avantages, qui ne subsisterait que par les contraintes qu'il induit ? A quoi bon un tel statut, à quoi bon les exigences de la vie de caserne, à quoi bon une disponibilité de tous les instants si l'Etat s'applique soigneusement à minorer les spécificités de leur Arme ?

On observe un net décrochage de la condition des militaires par rapport à celle des policiers : le salaire net mensuel moyen des sous-officiers n'a progressé que de 7,5 % entre 1990-2004, contre 10,9 % pour celui des professions intermédiaires de la police.

Des capacités opérationnelles sans cesse rognées

- Les crédits d'investissement s'effondrent en 2009 (autorisations d'engagement : - 50,24 % ; crédits de paiement : - 23,07 %), après une baisse déjà conséquente en 2008.
- 2 programmes importants sont différés d'au moins deux ans : le renouvellement des blindés à roue (VBRG) et l'acquisition d'hélicoptères

Le texte

Il place directement sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur l'emploi de la gendarmerie pour ses missions de sécurité intérieure.



Les principales dispositions :

- **L'article 1er** Rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, confirmation de son statut militaire et définition de ses missions.
- **L'article 1er bis** Principe du libre choix du service enquêteur.
- **L'article 2** Assouplissement de la procédure de réquisition pour l'emploi de la gendarmerie au maintien de l'ordre.
- **L'article 3** Renforcement des pouvoirs du préfet, qui devient le supérieur hiérarchique du commandant de groupement départemental.
- **L'article 3 bis** Compétences du préfet en matière de prévention de la délinquance.

Un texte aux conséquences incalculables

Il constitue non l'aboutissement d'un processus, mais une étape de plus vers une fusion qui, probablement, se décidera moins qu'elle ne tombera comme un fruit mûr. Cette évolution n'est pourtant pas souhaitable, et ce pour plusieurs raisons :

- *D'abord parce que rien ne dit qu'elle entraînera de réelles économies d'échelle ; au contraire même, elle risque de s'avérer très onéreuse en raison de l'alignement des salaires par le haut et des horaires de travail par le bas...*
- *Ensuite parce que le statut militaire de la gendarmerie permet aujourd'hui à celle-ci d'assurer l'égalité des citoyens en matière de sécurité, par l'entremise d'une disponibilité qui garantit une présence à faible coût sur tout le territoire. Y renoncer reviendrait à laisser s'instaurer un véritable « désert français » dans ce domaine.*

Nos solutions



1. Garantir la pérennité du statut militaire de la gendarmerie ;
2. A ce titre, lui reconnaître explicitement la qualité de « quatrième armée », à l'instar de ce qui existe en Italie pour les carabinieri ;
3. Mieux définir ses missions, en rappelant le rôle crucial qui lui incombe en matière de sécurité au quotidien sur 95 % du territoire national, mais aussi en lui reconnaissant une vocation d'ultime recours en cas de crise grave ;
4. Maintenir l'actuel système de réquisition en allégeant le formalisme ;
5. Préciser dans la loi que les décrets d'application seront pris, non sur simple consultation, mais avec l'aval du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie ;
6. Garantir l'intégrité de la Direction générale de la gendarmerie et pérenniser à sa tête la présence d'un officier général issu de ses rangs ;
7. Souligner que la gendarmerie conserve pleinement la responsabilité de la formation de ses personnels, ceux-ci bénéficiant d'une instruction militaire élémentaire et supérieure ;
8. Instaurer un système de médiation rattachable soit au Premier ministre, soit au Président de la République, afin de traiter équitablement les litiges pouvant survenir entre les deux forces ;
9. Rénover les mécanismes actuels de représentation des personnels et de concertation au sein de la gendarmerie, afin d'aboutir à un système plus représentatif et plus cohérent.
10. Prévoir que le ministre de l'Intérieur participe ou est représenté au sein du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie, au même titre que le ministre de la Défense.